

Demande d'accès à un document contenant des renseignements personnels

Documents des services de la Ville de Rigaud

Division du greffe et des affaires juridiques

Mme 🗌 M. 🔲	Nom de famille	Prénom		Nom d	Nom de l'entreprise ou de l'organisme (s'il y a lie		
Adresse (numéro, rue, appartement)		rtement)			Ville		
		·					
Province Code p		Code postal	ostal Courriel				
Téléphone au domicile		Cellulaire	Cellulaire		Autre téléphone poste		
. Rense	eignements rel	atifs à la demande					
	tion du document e	_					
46	1011 00 0.2.2.						
Période à	couvrir lors de la r	recherche (s'il y a lieu) :					
Mode de	consultation souha	iité					
	tion sur place	Par la poste \$ (voir anne	exe) 🗌Par	voie <u>élec</u>	ctronique, lorsque cela est	t possible 🗌	
	•						
est joint le Dui	COnsemement con	it de la personne concerné	зе рагта петпат	де (Sпус	3 lieu – voii aiirieae,		
Non							
3. Signa	ture						
Signature					Date (aaaa-mm-jj)	1	
					Date (aaaa-iiiii _{II)})	
. Envoi	de formulaire						
Retourne	z ce formulaire dûn	nent rempli et signé à :					
		e l'accès à l'information					
	Ville de Rigaud 106, rue Saint-Via						
	Rigaud (Québec) Télécopieur : 450)-451-4227					
	Courriel: greffe@	<u>ville.rigaud.qc.ca</u>					





Demande d'accès à un document contenant des renseignements personnels

Documents des services de la Ville de Rigaud

Division du greffe et des affaires juridiques

ANNEXE

- Ce formulaire, dont l'usage est facultatif, est mis à la disposition des personnes qui désirent adresser à la Ville de Rigaud une demande d'accès à un document administratif ou à un renseignement personnel.
- 2. Les renseignements que vous nous fournissez à la section « Renseignements sur l'identité du demandeur » seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande.
- 3. Votre demande doit être suffisamment précise pour permettre au responsable ou leur adjoint de repérer le document.
- 4. Si le document contient des renseignements personnels concernant une autre personne, son consentement sera exigé.
- Seules les demandes écrites sont susceptibles de révision devant la Commission d'accès à l'information.
- 6. En vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels des frais de photocopies et de transmission des documents peuvent être exigés. La consultation des documents sur place est toutefois gratuite.
- 7. La responsable de l'accès à l'information est la greffière (450 451-0869, poste 241).
- 8. Ce formulaire sera conservé pour une période de 3 ans suite à la remise de la réponse au demandeur ou suite au recours effectué auprès de la Commission d'accès à l'information. Après quoi, il sera détruit conformément au calendrier de conservation de la Ville de Rigaud.

Sur réception du présent formulaire ou de toute autre demande écrite et signée, lorsque requis, le bureau de l'accès à l'information vous acheminera un accusé de réception précisant la date la plus tardive à laquelle vous recevrez une réponse écrite à votre demande. Le délai de réponse fixé par la loi est de 20 jours de calendrier. Exceptionnellement, ce délai peut être prolongé de 10 jours. Dans un tel cas, un avis de prolongation vous est donné par écrit.

Nous nous engageons, lorsque cela est possible, à transmettre par voie électronique l'accusé de réception d'une demande d'accès et sa réponse si l'adresse électronique (courriel) du demandeur est inscrite sur le formulaire ou sur la demande écrite et signée.

